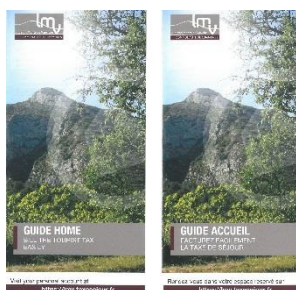


## Note à l'attention des communes membres – services communication (juillet 2015)

Service émetteur : Pôle Tourisme, Culture et Loisirs.

**Objet : Com' LMV**

### 1- Taxe de séjour



Afin de diffuser clairement sur la taxe de séjour perçue sur le territoire Luberon Monts de Vaucluse, un nouveau support 'guide accueil' vous est proposé. Vous pourrez ainsi le remettre aux hébergeurs soumis à une déclaration en mairie.

#### Pour rappel :

Depuis le 01<sup>er</sup> janvier 2015, la taxe de séjour est unifiée et perçue au réel sur le territoire Luberon Monts de Vaucluse (LMV).

Chaque propriétaire d'un hébergement touristique sur les communes *des Beaumettes, de Cabrières d'Avignon, Cavailhon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Maubec, Mérindol, Oppède, Robion, les Taillades* doit collecter la taxe de séjour auprès de ses hôtes.

La délibération du conseil communautaire du 13 avril 2015 a confirmé et complété la délibération de 2014 relative à l'instauration de la taxe de séjour.

Les tarifs sont appliqués par jour et par personne en fonction du type d'hébergement concerné : de 0,20€ à 1,65€ (taxe additionnelle incluse).

Afin de faciliter le reversement des produits issus de la taxe de séjour, un site internet dédié est accessible aux propriétaires d'un hébergement : <https://lmv.taxesejour.fr>

Ce site est une plateforme de déclaration sur laquelle les propriétaires d'un hébergement pourront **trouver** réponses à leurs questions, **télécharger** différents supports de communication (guides, affiche tarifaire, registre du logeur...), **déclarer** régulièrement leur nombre de nuitées perçues <https://lmv.taxesejour.fr>

Les produits issus de la taxe de séjour permettront le déploiement d'actions concrètes en faveur notamment d'une politique de commercialisation de l'offre touristique. Depuis mars 2015, LMV a fait le choix de créer un office de tourisme communautaire sous la forme juridique d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) qui lui apporte toute la latitude de promouvoir l'offre du

territoire. Ce nouvel établissement est un véritable outil de développement touristique au service des socioprofessionnels.

Retrouver l'office de tourisme communautaire : [www.luberonmesvacances.com](http://www.luberonmesvacances.com)

**Pour mémo :**

Le pôle tourisme, culture et loisirs gère le suivi de la taxe de séjour : relation directe avec les hébergeurs du territoire, contrôle et perception des produits issus de la taxe de séjour via une régie de recettes.

Pôle tourisme, culture et loisirs  
Centre tertiaire  
117, Allée du centre tertiaire  
84800 Lagnes

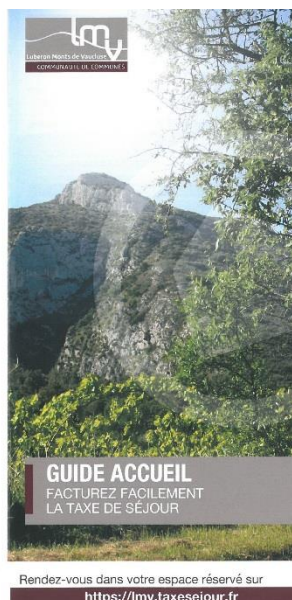
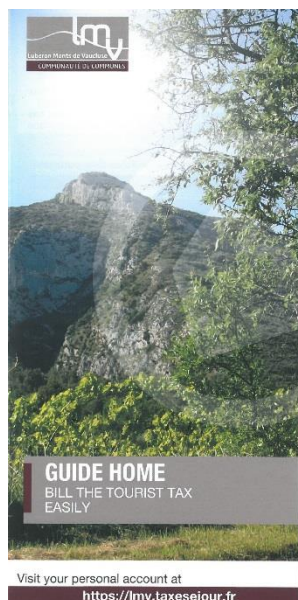
**Imv@taxesejour.fr**

**04 90 20 53 08**

**<https://lmv.taxesejour.fr>**

→ *Sur cette plateforme, vous pourrez aussi télécharger les formulaires CERFA (Déclarations de meublés et chambres d'hôtes...)*

Des nouveaux guides édités en deux langues sont tenus à la disposition du public : guides accueil et de déclaration, affichettes tarifs.

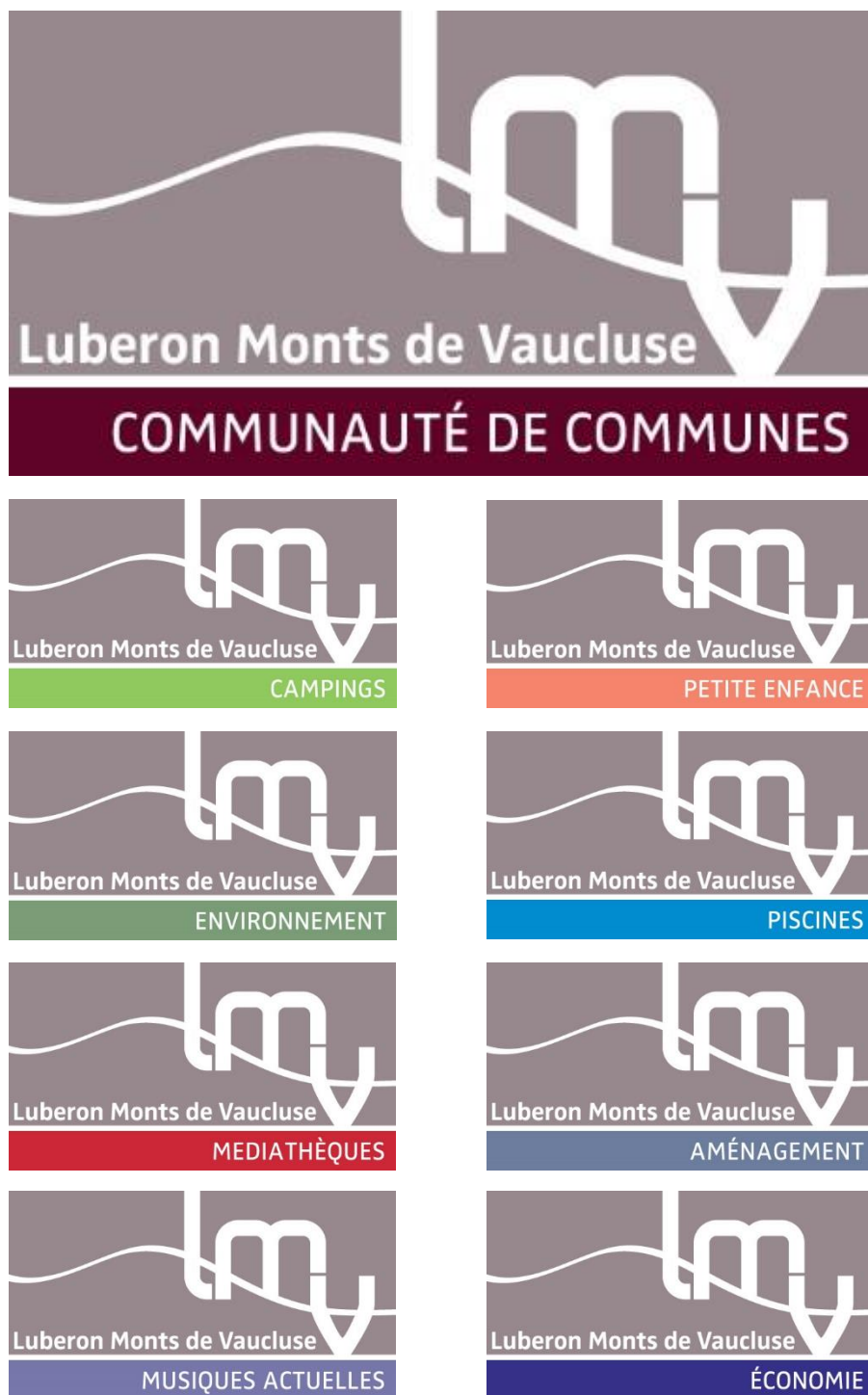


Hébergements / Accommodations		Camping / Camping sites	
Catégorie / Category	Tarif / Rate	Catégorie / Category	Tarif / Rate
Gîte / Gîte	1,00 €	Camping / Camping	0,50 €
Chalet / Chalet	1,50 €	Mobilier / Furniture	0,50 €
Maison / House	2,00 €	Location / Rental	0,50 €
Camping / Camping	0,50 €	Mobilier / Furniture	0,50 €
Maison / House	1,00 €	Location / Rental	0,50 €
Camping / Camping	0,50 €	Mobilier / Furniture	0,50 €
Maison / House	1,00 €	Location / Rental	0,50 €

## 2- nouvelle charte graphique ... nouveau logo décliné...

---

Un nouveau logo à intégrer sur vos supports de communication (revues municipales, site Internet...).



## 3 – Site Internet

---

En septembre, lancement officiel de [www.luberonmontsdevaucluse.fr](http://www.luberonmontsdevaucluse.fr)

En attendant, le blog LMV : <http://flash-lmv.blogspot.fr/>

Et les réseaux sociaux.